ÉVÉNEMENT

Séisme/Assurance

La procédure démarre doucement



La garantie contre les événements catastrophiques est greffée entre autres dans les contrats d'assurance garantissant les dommages aux biens et ceux liés à la responsabilité civile (Ph. Mokhtari)

• Les personnes assurées invitées à prendre contact avec leurs courtiers

• La garantie contre le risque catastrophique incluse dans plusieurs contrats

EN attendant que les zones sinistrées soient précisées par un arrêté du chef du gouvernement, la Fédération marocaine des assurances invite les personnes assurées en vertu du régime obligatoire de couverture des événements catastrophiques à prendre attache avec leurs courtiers ou compagnies d'assurances.

Car le nombre de contrat qui donne droit à l'indemnité est large puisque la garantie est incluse dans plusieurs polices d'assurance (cf. www.leconomiste.com). Il s'agit des contrats d'assurance garantissant les dommages aux biens et ceux liés à la responsabilité civile en raison des dommages corporels ou matériels causés à des tiers par un véhicule terrestre à moteur. A cela s'ajoutent les contrats d'assurance qui couvrent la responsabilité civile en raison des dommages corporels causés aux tiers, autres que les préposés de l'assuré, se trouvant dans les locaux. En tout cas, les régions les plus touchées par le séisme sont connues pour être de grands utilisateurs de cyclomoteurs. En principe, la procédure peut prendre jusqu'à 131 jours. L'assuré doit notifier son assureur au plus tard 20 jours après la survenance de l'évènement, sauf en cas d'impossibilité absolue d'y procéder. La victime devra ensuite exprimer une demande d'indemnisation auprès de l'assureur selon un modèle préétabli (arrêté du ministre des Finances n° 2214-19 du 27 décembre 2019). Une liste de documents permettant à l'entreprise d'assurance d'identifier les victimes, leurs polices d'assurance, et d'évaluer les indemnisations.

Par la suite, l'assureur est tenu de notifier au demandeur, par lettre recommandée, dans les 60 jours suivant la réception de la demande d'indemnisation, le montant du dédommagement. Le demandeur doit faire connaître à l'assureur, dans les 30 jours de la réception de la proposition, son accord ou son refus. En cas d'accord, l'indemnité ou l'avance est versée dans un délai de 21 jours. ❑

Khadija MASMOUDI

Que couvre la garantie

LA garantie couvre entre autres les préjudices corporels subis par le conducteur et toute personne transportée dans le véhicule assuré, ainsi que les préjudices subis par leurs ayants droit du fait de leur décès, lorsque les dommages résultent directement d'un événement catastrophique frappant le véhicule assuré. Elle prend en charge également les dégâts occasionnés au véhicule assuré. Lorsque le propriétaire de véhicules est une personne physique, la garantie couvre aussi les préjudices corporels subis par le propriétaire du véhicule, ses conjoints et ses enfants à charge, ainsi que les préjudices subis par leurs ayants droit du fait de leur décès.

Les enfants à charge sont non salariés et âgés de 21 ans au plus à la date de la survenance de l'événement catastrophique. Cette limite d'âge est prorogée jusqu'à 26 ans en cas de poursuite des études dûment justifiée. Les personnes en situation de handicap sont également considérées comme enfant à charge.❑